

# Le Fonds d'action (FA) du programme BIOPAMA

2017-2023

Roxana Bucioaca

26 septembre 2018, Douala

Atelier de lancement du BIOPAMA, deuxième phase  
en Afrique Centrale



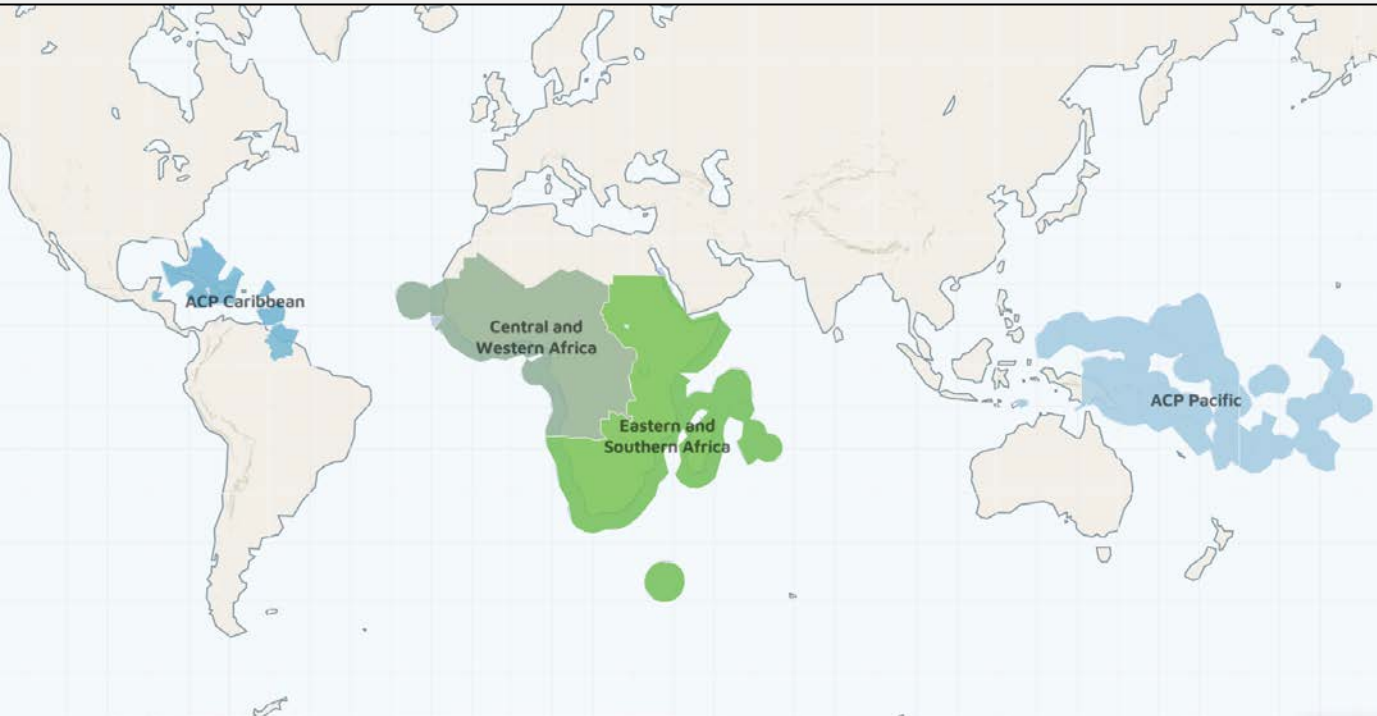
Une initiative du Groupe des Etats ACP financée par  
le 11<sup>e</sup> FED de l'Union européenne

**BIOPAMA**  
From Knowledge to Action for a Protected Planet

## Le Fonds d'action - Mécanisme d'octroi de subventions du BIOPAMA

Le BIOPAMA soutiendra des **actions spécifiques sur le terrain** destinées à renforcer les aires protégées et l'efficacité et la gouvernance de la gestion des ressources naturelles.

**L'application des outils d'évaluation de la gouvernance et de la gestion** du BIOPAMA et les données/informations issues des Observatoires régionaux aideront à identifier lorsque des actions de gestion sont nécessaires.



- **20 millions d'euros** seront affectés aux petites et moyennes subventions pour les actions ciblées en faveur de la conservation dans les **pays d'Afrique, du Caraïbes et du Pacifique**.
- Ils soutiendront **les activités de terrain**, en permettant aux organismes chargés des aires protégées, aux ONG, aux communautés locales et autres acteurs essentiels.
- Ils s'appuient sur **l'expérience dans la mise en œuvre d'initiatives similaires** gérées par l'UICN (S.O.S, projet BEST 2.0, programme de conservation du tigre).

## Les raisons:

### Fait suite à une recommandation du BIOPAMA - première phase

Les évaluations (Outil sur l'efficacité de la gestion intégrée (IMET), efficacité de la gestion des aires protégées (PAME)) mises en œuvre dans diverses aires protégées ont montré qu'avec une intervention limitée, les problèmes de gestion et de gouvernance qui affectent ces zones peuvent être résolus, afin d'assurer leur conservation et d'atteindre leurs objectifs de développement durable.

### Objectif - Résultat 3.2 du BIOPAMA-II

Les actions de gestion requises, telles qu'identifiées par les outils d'évaluation appropriés de gestion et de gouvernance, sont mises en œuvre dans des aires protégées pilotes. Les co-avantages sur le bien-être humain ainsi que sur les actions d'atténuation et d'adaptation seront explicitement recherchés lorsque possible.



## Objectifs spécifiques :

- ✓ Améliorer la gestion et la gouvernance des aires protégées prioritaires, en luttant contre les défis existants (renforcement de l'infrastructure/équipement sur site pour les patrouilles, lutte contre le braconnage, développement des capacités du personnel) ;
- ✓ Mettre en œuvre le cadre juridique requis pour assurer une conservation de la biodiversité efficace ;
- ✓ Soutenir les initiatives des communautés locales destinées à renforcer les moyens d'existence des populations locales, tout en contribuant efficacement à la gestion des aires protégées.

## Résultats attendus :

- ✓ **Amélioration de la conservation à long terme** et de l'utilisation durable de la biodiversité et des ressources naturelles dans les aires protégées prioritaires et les communautés avoisinantes.
- ✓ **Renforcement des capacités des organismes** nationaux chargés des AP pour **utiliser les outils d'évaluation** appropriés (IMET, Accords multilatéraux sur l'environnement, évaluations sociales et de gouvernance), et **utilisation des résultats de ces évaluations pour la planification et la prise de décision.**
- ✓ **Durabilité des moyens de subsistance** pour les communautés locales, les populations vulnérables et les communautés autochtones, par des interventions ciblées d'actions sur le terrain.

# Activités éligibles :

Les activités seront éligibles en se basant sur :

- **Des priorités claires identifiées** par les données/informations fournies par les Systèmes régionaux d'informations de référence (RRIS), les évaluations de l'outil sur l'efficacité de la gestion intégrée (IMET), les autres Accords multilatéraux sur l'environnement ainsi que les évaluations sociales/de gouvernance, les études thématiques existantes et les études d'experts.
- Leur contribution aux objectifs de BIOPAMA-II (gestion et gouvernance).
- Leur capacité à atteindre des **résultats pratiques et tangibles sur le terrain** sur une période de temps limitée.

# Exemples d'interventions :

- Interventions qui sont des applications **pratiques de terrain et limitées dans le temps** (limitées à la durée du BIOPAMA-II) ;
- **Créer des infrastructures essentielles** pour la gestion, les patrouilles, les opérations de lutte contre le braconnage, la gestion des visiteurs, et obtenir des équipements essentiels pour garantir la mise en œuvre efficace de ces opérations de terrain ;
- Initier des **activités de terrain essentielles** dans les aires protégées identifiées comme prioritaires, **orientées vers la mise en œuvre des stratégies** d'adaptation au changement climatique et d'atténuation de ses effets ;
- Soutenir sur le terrain **les mesures destinées à accroître les moyens d'existence des communautés locales** vivants dans et autour des aires protégées afin de supporter la gestion et la gouvernance de ces aires protégées (ex. ecolodge, arboretum, visite accompagnée avec guide local).

## Les tierces parties éligibles au soutien financier doivent être :

- Une entité juridique publique ou privée (par ex. une entreprise enregistrée ou une organisation).
- Une organisation non-gouvernementale locale (ONG).
- Une organisation de la société civile ou une association d'organisations de la société civile.
- Une organisation communautaire locale.
- Une organisation locale à but non-lucratif.
- Un organisme gouvernemental local (municipalité, ville, services communaux), avec des capacités avérées dans la gestion des aires protégées.
- Une organisation régionale réalisant des projets sur le terrain.
- Une organisation internationale réalisant des projets sur le terrain ; cependant, la priorité sera donnée aux organisations locales.

Les tierces parties **non-éligibles**: individus, consultants



# Critères pour la sélection des tierces parties :

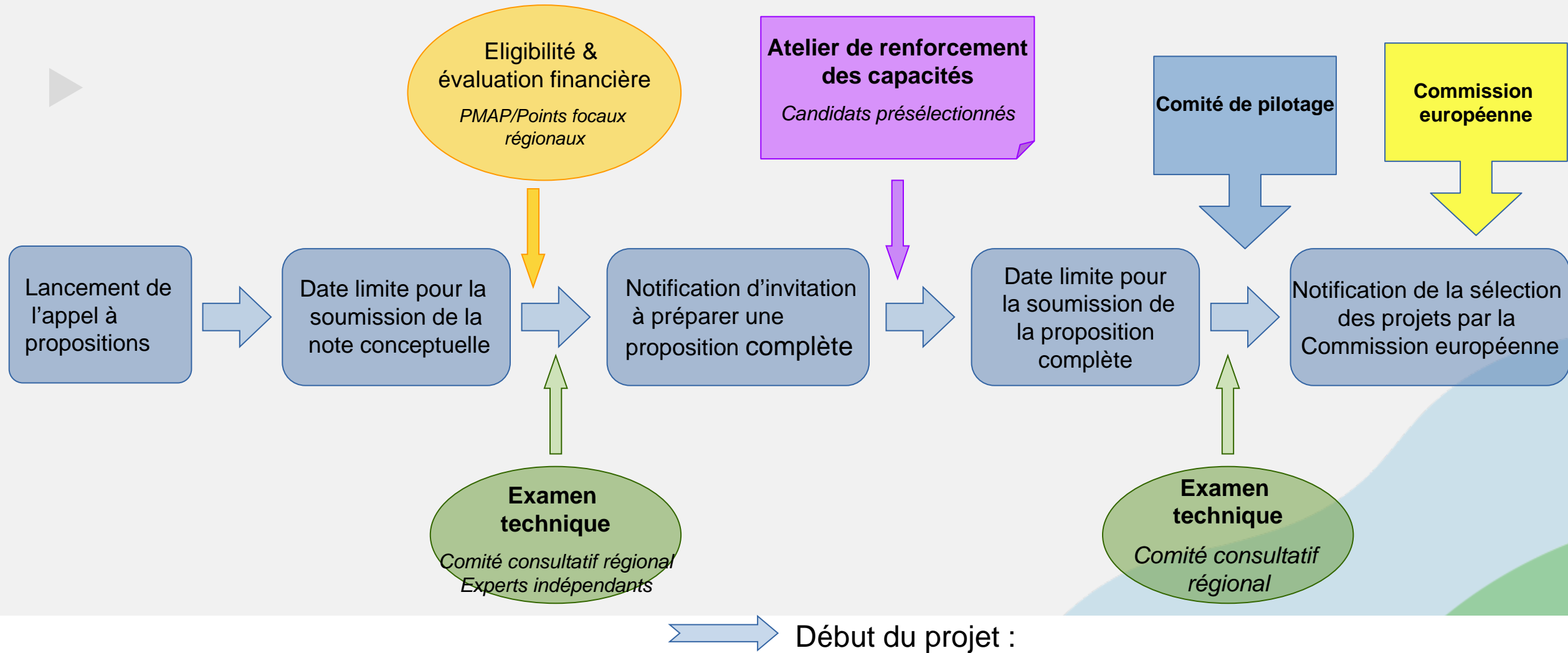
- **Capacité démontrée à compléter et à ajouter de la valeur au travail du BIOPAMA** ; par ex. les interventions conjointes créent un effet multiplicateur, pertinence, bon rapport efficacité-prix et impacts tangibles avérés sur la conservation de la biodiversité et l'amélioration des moyens d'existence des communautés locales vivants dans et autour des AP ;
- **Nationalité**: être établi dans le/les pays concernés et/ou dans un Etat Membre de l'UE\* (enregistrement officiel);
- **Capacité à supporter la promotion et valorisation du BIOPAMA** au regard de sa couverture géographique, thématique et ses parties prenantes et ses bénéficiaires ;
- **Capacité à améliorer la visibilité et le positionnement du BIOPAMA** à l'échelle de la région ACP, de l'Union européenne et mondiale (au moins un expert en communication fonctionnel et/ou une unité en place) ;
- **Expérience et démonstration d'activités qui ont eu des impacts significatifs** sur le moyen et long terme en matière de conservation de la biodiversité et de soutien aux moyens d'existence durables des communautés locales;
- Les bénéficiaires doivent réussir **l'Evaluation des risques et l'obligation de vigilance** de l'UICN.

## Types de subventions :

Types de subventions	Somme maximum:	Periode de mise en oeuvre	Type de partenaires de mise en oeuvre
<b>Petites subventions rapides</b>	≤ € 50 000	12 mois	Niveau local
<b>Petites subventions</b>	> € 50 000 et ≤ € 100 000	12-24 mois	Niveau local / national
<b>Subventions moyennes</b>	> € 100 000 et ≤ € 400 000	36 mois	Niveau national/ régional

La somme maximum par tierce partie ne peut pas excéder 400 000 €.

# Proposition de processus de sélection des petites subventions et petites subventions rapides (2 étapes)



# Processus en deux étapes (petites subventions et petites subventions rapides)

## Etape 1

**Note de concept** (formulaire de demande simplifié)

Date limite pour la soumission :

- Contrôle d'éligibilité / admissibilité
- Evaluation de risque financier et obligation de vigilance
- Examen technique indépendant

## Etape 2 (pour les candidats présélectionnés)

**Proposition complète** (Formulaire de demande détaillé)

+ éléments additionnels : budget, cadre logique, échéance du projet,  
informations sur les co-demandeurs/entité affiliée, documents de l'organisation (par ex. feuilles de temps)

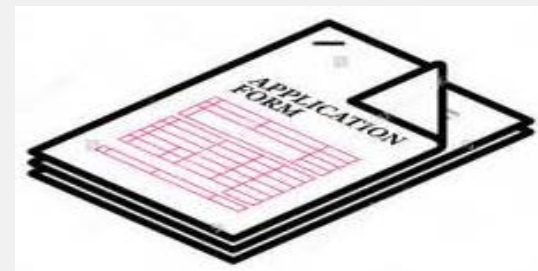
Date limite pour la soumission :

# Documents de candidature

## Petites subventions **et** Petites subventions rapides (mêmes modèles)

### Documents techniques

- Formulaire de demande avec proposition complète
- Modèle de cadre logique



### Autres documents financiers/administratifs

- Formulaire d'obligation de vigilance et de capacité financière
- Déclaration du principal demandeur
- Mandat du co-demandeur
- Mandat de l'entité affiliée



## Petites subventions **ou** Petites subventions rapides (modèles différents)

- Feuilles de calcul du budget

# Evaluation de la note de concept

## Par les Points focaux régionaux et PMAP

### - **Contrôle d'éligibilité / admissibilité**

*Réception des notes de concept et vérification qu'elles sont complètes, éligibilité des demandeurs et des activités*

### - **Evaluation de risque financier et obligation de vigilance**

*S'assurer des capacités de l'organisation à gérer une petite subvention*

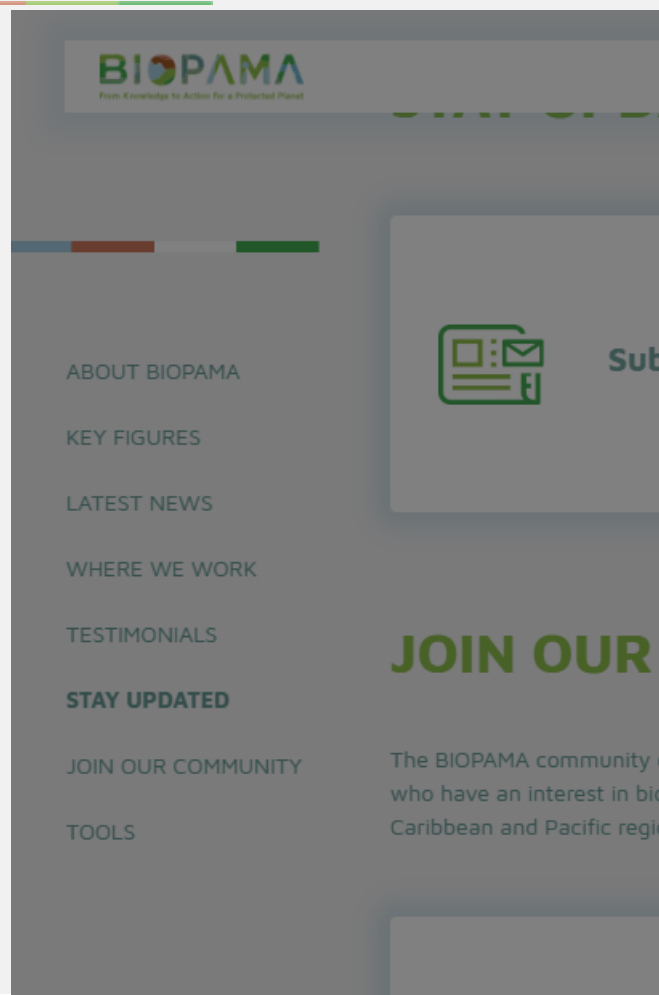
## Par les experts indépendants du Comité consultatif régional

*Evaluation des notes de concept*

# Prochaines étapes pour opérationnaliser le Fonds d'action:

- Finalisation du manuel opérationnel pour orienter l'utilisation efficace du Fonds. Il sera basé sur l'expérience du Manuel opérationnel actuellement utilisé pour le projet BEST 2.0.
- Soumission du Manuel opérationnel au Comité de pilotage de BIOPAMA pour examen et validation.
- Elaboration des lignes directrices pour les candidats.
- Mise en place de la plateforme BIOPAMA pour soumettre les projets.
- Lancement du premier appel à propositions.

## Inscription pour recevoir les alertes du fonds d'action



### Subscribe to our News

	Description	Language
<b>Thematic Newsletters</b>		
<input type="checkbox"/>	BIOPAMA Funding Alerts	Funding alerts from the BIOPAMA programme.
<input type="checkbox"/>	BIOPAMA Newsletter	Bi-annual updates from the BIOPAMA programme on the services, tools and funding available for improved protected area management and governance in African, Caribbean and Pacific countries.

Enter your information in the fields below and we'll send you your selected newsletter(s).

Email\*

Title\*  ▼

First Name\*

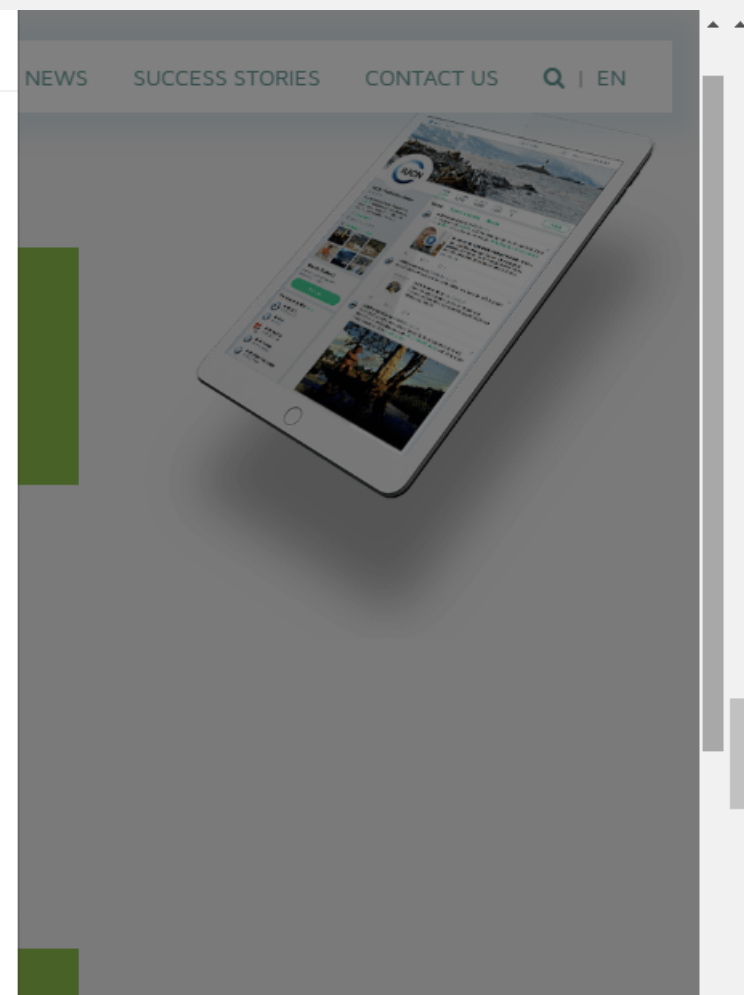
Last Name\*

Organization

Preferred Language\*  ▼

You will receive your selected newsletters in your preferred language, if available.

Country\*  ▼





**Merci pour votre attention!**



**From Knowledge to Action for a Protected Planet**

[biopama.org/fr](http://biopama.org/fr) [rris.biopama.org](http://rris.biopama.org) [yammer.com/biopama](http://yammer.com/biopama)



[www.biopama.org](http://www.biopama.org)

The Biodiversity and Protected Areas Management Programme (BIOPAMA) is an initiative of the ACP Group of States funded by the European Union's 11<sup>th</sup> European Development Fund.